

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PLACE MICHEL SCHWANGER**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 06 septembre 2024 présentée par Monsieur CHAPELAIN Florent, Président de l'entreprise BÄRR NOMADE sise 03 rue des Boulangers 67140 BARR, relative à l'installation d'un foodtruck sur le domaine public de BARR,

CONSIDERANT la décision de la Municipalité d'octroyer un emplacement au centre-ville à la société BÄRR NOMADE aux fins de stationnement de son foodtruck et d'exploitation de sa terrasse attenante,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de cet emplacement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - A compter du samedi 08 février 2025, de 17 h 30 à 22 h 30, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite place Michel Schwanger à BARR au droit de l'intersection de la Grand'rue.

Les piétons devront pouvoir circuler librement entre la Grand'rue et la place Michel Schwanger durant ce créneau horaire.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire (barriérage) sera mise à disposition de Monsieur CHAPELAIN Florent par la Ville de BARR et sera mise en place par celui-ci ou par le personnel de la société Bär Nomade, sous sa responsabilité. Elle devra enfin être déposée et remise de côté avant que le foodtruck ne quitte les lieux.

Article 3 - A compter du samedi 08 février 2025, de 17 h 30 à 22 h 30, toutes les places de stationnement matérialisées de la place Michel Schwanger (dont celle réservée aux personnes à mobilité réduite) devront rester accessibles, uniquement depuis la rue des Jardins à BARR.

Article 4 - Monsieur CHAPELAIN Florent a la charge d'assurer la sécurité de ses installations ainsi que de garantir la libre circulation des piétons place Michel Schwanger aux abords de son emplacement.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur Florent CHAPELAIN.

Arrêté municipal n° 3328

BARR, le 24 janvier 2025


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

